ANNEXE 9 : cas particulier des chauves-souris – Réponse apportées à la DDTM 13 et carte des corridors de transit er de chasse des chauves-souris

Cette annexe présente la réponse réalisée dans le cadre du dossier carrière de 2013, vis-à-vis de l'enjeu fort constitué par la colonie de chauves-souris d'Orgon. Ces documents mettent en avant que la carrière et son actuel projet d'extension sur le secteur du Défends ne modifient pas le corridor de transit d'importance régionale pour cette colonie

Remarques formulées par la DDTM 13	Réponses argumentées
« Préciser comment le corridor de transit d'importance régionale pour la colonie de chiroptères d'Orgon, mis en évidence page 27 du dossier, est pris en compte dans ce projet. »	Cette colonie a été découverte lors de l'établissement de notre dossier en 2004. A ce jour, l'emprise de l'usine et la carrière sont identiques à ce qui avait été étudié alors. Suite à l'étude faune/flore réalisée pour ce nouveau dossier, il a été mis en évidence que les carrières de Montplaisant et du Défends conviennent à ces espèces car elles suivent les bandes boisées en place. Ce corridor est pris en compte dans l'analyse des atteintes et dans les mesures proposées. Précisons que cette route de vol, déjà existante, n'est pas connue précisément et qu'une bande de plus de 250 m est maintenue en l'état naturel entre les 2 zones d'exploitation du Défends et de Montplaisant. D'après les éléments disponibles et la biologie des espèces concernées, il semblerait que cette route passe au-dessus de la cime des arbres, de la zone de l'atelier et de la plateforme actuelle de valorisation des coproduits. Ce corridor traverserait à terme l'extrémité de la zone d'extraction du secteur de Montplaisant. La route de vol pourrait être perturbée par le défrichement nécessaire dans le cadre du déplacement de la plate-forme de stockage des coproduits. Cependant, compte-tenu de la faible superficie concernée (4 ha) et qu'aucun éclairage nocturne ne sera présent, ce couloir de vol devrait conserver sa fonctionnalité. La mesure R2 vise à interdire les éclairages nocturnes sur l'ensemble des secteurs de Montplaisant et du Défends, favorisant ainsi le maintien de la fonctionnalité de cette route de vol. *Voir les planches jointes sur lesquelles a été reporté le corridor régional identifié.*
« Pour les corridors de chasse et de transit local pour la majorité des chiroptères, sur l'emprise du projet (page 27), apporter les précisions ci-dessous sur leurs prises en compte. »	Un premier corridor fait le tour de la zone de Montplaisant et prend appui sur le chemin extérieur à l'exploitation sur l'est et le sud. Le deuxième corridor longe l'exploitation du Défends en limite Nord. Les corridors de chasse et de transit local ne seront normalement pas atteints grâce à la mesure R2 limitant les éclairages nocturnes, à la mesure R4 permettant la conservation de zones tampons de 10 m autour de ces corridors et la mesure R9 permettant la limitation de l'émission possible de poussière. De plus, la mesure R4 permet également la création d'une haie de substitution dans le secteur du Défends qui, en continuité du

<table>
<tr>
<td></td>
<td>merlon paysager prévu au nord de ce secteur, permettra de consolider le corridor local du Défends.
Dans le cadre de l’avancement de l’exploitation de la carrière du Défends, le renforcement de la haie existante se fera dès 2013 pour remplacer celle qui disparaitra lors du défrichement à T + 15 ;
Voir les planches jointes sur lesquelles ont été reportés les 2 corridors locaux identifiés.</td>
</tr>
<tr>
<td>« - La diminution du territoire de chasse des chiroptères (Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Murin), apparaît à l'analyse des atteintes sur ces espèces. La proposition annoncée de créer de nouvelles zones aménagées, de friches, de zones pâturées et de haies secondaires n'apparaît pas parmi les mesures proposées pour atténuer les atteintes du projet.

• L'atteinte n° 2 pour le Minioptère de Schreibers (page 84), et n° 3 pour le Grand Murin (page 86), Grand Rhinolophe et Petit Murin (Page 87), n'est pas une atteinte, mais une mesure d'atténuation des atteintes et doit donc être listé parmi ces mesures :

• Si la mise en œuvre de la mesure est bien prévue après la fin de l’exploitation (réhabilitation de la carrière), son impact positif ne saurait être considéré comme une réduction des atteintes en phase d'exploitation, et donc être prise en compte dans le calcul de l'atteinte résiduelle sur les chiroptères.

• il convient de préciser l’atteinte résiduelle sur toute la période qui précèdera la réhabilitation en tant que telle, de façon à garantir sur cette période des conditions favorables aux dites espèces.

• Préciser comment, quand et où vont être créées les nouvelles plantations en cours ou en fin d’exploitation</td>
<td>La création de la haie de substitution est prévue dans la mesure R4 « conservation des zones tampons vis-à-vis des lisières ».
Ce point a été abordé lors la réunion thématique organisée par notre société avec les membres du comité de suivi dont le Parc Naturel Régional des Alpilles (voir compte rendu du 26.06.2012 ci-joint)
Lors de cette réunion, les représentants de PNRA ont pu valider les formes et les emplacements des haies, les délais de mise en place et ont conseillé la société Omya sur les espèces à utiliser.
La création de nouvelles zones aménagées, de friches et de zones pâturées seront réalisées tout au long de l’exploitation en fonction des différentes phases.
La perte potentielle de territoire de chasse par rapport à ceux regagnés sur les zones remises en état a été évaluée par phase de 5 ans sur plan et dans le tableau ci-dessous.

<table>
<tr><td></td><td>S défrichée ha</td><td>S remises en état ha</td><td>Zone en eau ha</td></tr>
<tr><td>T0</td><td>4.82</td><td>5.9</td><td>1.3</td></tr>
<tr><td>T5</td><td>0</td><td>1.6</td><td>-</td></tr>
<tr><td>T10</td><td>3.84</td><td>9</td><td>-</td></tr>
<tr><td>T15</td><td>2.72</td><td>7</td><td></td></tr>
<tr><td>T20</td><td>3.2</td><td>7</td><td>0.95</td></tr>
<tr><td>T25</td><td>0</td><td>2.48</td><td>1.25</td></tr>
<tr><td>T30</td><td>0</td><td>6.56</td><td></td></tr>
<tr><td>La dernière année</td><td></td><td>9.12</td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>14.58 Ha</td><td>50 ha environ</td><td>3.5 Ha</td></tr>
</table>

Comme le montre ce tableau, le réaménagement des zones actuellement en exploitation fait plus que compenser les zones à défricher (2 fois ½ la zone à défricher). Ainsi, les territoires de chasse auraient tendance à s’accroitre.</td>
</tr>
<tr>
<td></td>
<td></td>
</tr>
</table>

Fournir un plan de masse plus détaillé de l'emprise du projet avec notamment l'emplacement : • *Des éventuelles implantations végétales en particulier sur le pourtour de l'emprise globale et au niveau du corridor d'importance régionale* • *Des éclairages nocturnes supplémentaires, si ceux-ci sont utilisés, ainsi que les technologies employées selon les emplacements en particulier sur le pourtour de l'emprise globale et au niveau du corridor d'importance régionale* • *Des zones tampon, en particulier pour le pourtour du projet et au niveau du corridor d'importance régionale*	Les nouvelles plantations sont décrites notamment dans l'étude paysagère (volume 4) ou dans l'étude d'impact (volume 3 p 429 à 470). Les types de plantations sont précisés en pages 465 et 466. Un plan complémentaire a été réalisé pour localiser les éclairages de sécurité qui seront nécessaires sur le bâtiment Horus. Sur la planche « carrière actuelle et alentours » l'emplacement de l'installation HORUS a été précisé. Les zones tampons sont visibles sur les plans sur-lesquelles ont été reportés les corridors (voir planches jointes)
Concernant la mesure proposée pour le pâturage de troupeaux ovins dans de nouveaux habitats créés dans le cadre du réaménagement écologique de la carrière après exploitation, préciser les futurs habitats et situer leur emplacement sur une carte, permettant d'apprécier le rôle fonctionnel possible des zones pour les chiroptères en lien avec les mesures prévues de renforcement ou de maintien de corridors (elles aussi spatialisées).	Dans un premier temps cette mesure va concerner du débroussaillage doux sur les terrains appartenant à Omya et jouxtant la carrière, mais pas forcément dans l'emprise du dossier tant que la carrière sera en exploitation. En effet, notre carrière est soumise à des contraintes réglementaires liées aux produits pharmaceutiques et alimentaires fabriqués sur le site et pour l'instant nous ne pouvons pas prendre le risque d'une possibilité d'intrusion de ces troupeaux dans la carrière. Nous rencontrons avec l'aide du PNRA dans le courant du mois de mars un éleveur qui vient de s'installer sur le village pour définir ensemble la zone de pâturage en fonction de ses besoins. *Voir plan situant les futurs pâturages après exploitation.*
Des actions à titre informatif devaient être officialisées au cours du second semestre 2012. Pour les 3 mesures proposées, préciser toute modification ou précision apportées depuis	Suite à ces actions définies nous avons pris contact avec Monsieur Emmanuel COSSON du Groupe Chiroptère de Provence (GCP). Nous devons rencontrer cette personne début Mars 2013. A noter que ces actions sont présentées à titre indicatif. S'agissant d'un mécénat, c'est l'association qui fixera les priorités et établira le calendrier de réalisation.

ROSE DES VENTS
Station Eyrargues (13)

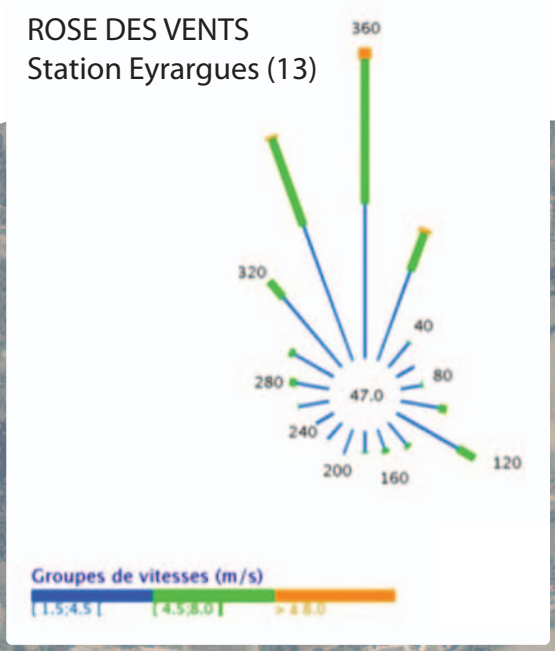

Zone d'étude
Point d'écoute

Chauves-souris

Espèce à E.L.C. très fort
- Minioptère de Schreibers

Espèce à E.L.C. fort
- Grand Murin

Espèces à E.L.C. modéré
- Noctule de Leisler
- Pipistrelle pygmée

Espèces à E.L.C. faibl
- Molosse de Cestoni
- Oreillard gris
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Sérotine commune
- Vespère de Savi

Habitats d'espèces
- Zone de gîtes rupestres favorables aux espèces suivantes : Molosse de Cestoni, Oreillard gris, Vespère de Savi
- Zone de chasse favorable aux espèces suivantes : Minioptère de Schreibers, Grand Murin, Pipistrelles, Vespère de Savi
- Zone de chasse favorable aux espèces suivantes : Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler
- Zone de chasse favorable à l'espèce suivante : Grand Murin
- Corridor de transit d'importance régionale pour la colonie d'Orgon
- Corridor de chasse et de transit local pour la majorité des chiroptères

[E.L.C. : Enjeu Local de Conservation]

Sources : H. CHAVIN - ECO-MED 2012 / GCP
Fond : BDORTHO©IGN 2008
Réalisation : ECO-MED 2012

0 150 300
Mètres